****

ACCORD-CADRE

ACQUISITION D’INSTRUMENTATION SCIENTIFIQUE

Lot n°9 : Systèmes lasers

**Cahier des spécifications techniques**

|  |
| --- |
| **MARCHE SUBSEQUENT (projet INSERM-PACA-2025-30)**  **portant sur**  **l’acquisition, la livraison, la mise en service et la maintenance d’un laser impulsionnel, femtosecondes destiné à l’optogénétique sur cellule unique**  **Le présent document vaut cahier des clauses particulières et acte d’engagement.**  **Les engagements pris par le titulaire dans le cadre du présent CST, qui seraient plus favorables à l’Inserm que les clauses du CCP et/ou que l’offre remise au stade de l’accord-cadre, prévaudront.**  *L’Inserm renseigne les champs surlignés en vert et complète les parties 1, 2 et 4.*  *Le Titulaire de l’accord-cadre, soumissionnaire au présent marché subséquent renseigne tous les champs surlignés en jaune dans le présent document et plus précisément les parties 1 et 3.* |

# PARTIE 1 IDENTIFICATION DES CONTRACTANTS

Le présent marché subséquent est conclu entre :

* **D’une part,**

|  |  |
| --- | --- |
| **Dénomination de l’établissement** | **L’Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)**  **Délégation régionale** Paca et Corse |
| **Adresse** | 18 av Mozart, 13009 Marseille |
| **Téléphone** | 04 91 82 70 00 |
| **SIRET** | 180 036 048 01674 |

**Ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur » ou « l’Inserm »,**

Unité INMED,

Institut de Neurologie de la Méditerranée

Parc scientifique et technologique de Luminy

13009 MARSEILLE

Représenté légalement par Madame Rosa COSSART, Directrice d’unité

**- Et d'autre part,**

***Nom commercial****: à compléter*

***Dénomination sociale :*** *à compléter*

*Adresse de l’établissement : à compléter*

*Adresse du siège social (si elle est différente de celle de l’établissement) : à compléter*

*Adresse électronique : à compléter*

*Téléphone : à compléter*

*Fax : à compléter*

*SIRET : à compléter*

*Numéro de TVA intra-communautaire (si le candidat est étranger) : à compléter*

**Ci-après dénommé « le Titulaire »**

# PARTIE 2 RESERVEE A L’INSERM, RENSEIGNEE AVANT LA CONSULTATION DES TITULAIRES DE L’ACCORD-CADRE

# ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE SUBSEQUENT

**Le présent marché subséquent a pour objet l’acquisition, la livraison, la mise en service et la maintenance d’un laser impulsionnel femtosecondes destiné à l’optogénétique sur cellule unique.**

Cette acquisition relève du périmètre du lot n ° 9 : Systèmes lasers de l’accord-cadre instrumentation scientifique.

# 1.1 Prestations minimales attendues

Les prestations minimales attendues sont décrites dans l’annexe technique au présent CST intitulé « annexe technique au CST - cahier des clauses techniques particulières ».

# 1.2 – Forme du marché subséquent

Le marché subséquent prend la forme d’un marché à tranches. Les tranches sont définies dans l’annexe technique du présent CST.

En cas de marchés à tranches, l’exécution de la tranche optionnelle et ses modalités sont subordonnés à une décision unilatérale d’affermissement de l’Inserm. Cette décision est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 2 mois avant la fin de la période de garantie de la tranche précédente. L’Inserm ne s’engage que sur la tranche ferme, l’Inserm ne sera engagé sur la tranche optionnelle que lorsque celle-ci sera affermie.

Le titulaire est quant à lui réputé engagé tant sur la tranche ferme que sur la(les) tranche(s) optionnelle(s) dès l’affermissement de la tranche ferme.

En cas de non affermissement, aucune indemnité d’attente ou de dédit ne sera versée au titulaire.

**1. 3 Durée du marché**

Le marché commence à s’exécuter à compter de sa date de notification et prend fin à l’issue de la période de garantie.

# 1.4 Délais du marché

# 1.4.1 Délai maximum de mise au point ou de réparation en cas de panne

Le délai dont dispose le titulaire pour effectuer une mise au point ou une réparation qui lui est demandée est de ……… jour(s) calendaire(s). Ce délai est donné à titre indicatif et devra faire l’objet d’un accord entre les parties.

Le délai maximum de mise au point ou de réparation en cas de panne est celui sur lequel le titulaire s’engage dans son offre acceptée par l’Inserm.

# 1.4.2 – Délai maximum de réalisation de l’ensemble des prestations

Dans le cadre d’un marché à tranches, le délai maximum de réalisation des tranches se déroule dans les conditions suivantes :

Pour la tranche ferme :

* de la réception du bon de commande à la mise en ordre de marche de l’équipement : 90 jours
* à partir de l’admission qualitative et quantitative de l’équipement : délai de garantie de 24 mois

Pour la tranche optionnelle :

12 mois à compter du 1er jour qui suit la fin de la période de garantie précédente

**1.4.3 - Durée d'utilisation annuelle effective de l’instrument** (conformément à l’article 14.9.3 Taux de disponibilité du CCP de l’accord-cadre) :

24h/24

# 1.5 Variantes *(compléter cette partie au regard de l’article 4 de la Lettre de consultation)*

☑ Sans objet.

# 1.6 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) *(compléter cette partie au regard de l’article 4 de la Lettre de consultation)*

☑ Sans objet.

# 1.7 Partie s’exécutant à bons de commande (*cocher les modalités de votre choix)*

Sans objet

# ARTICLE 2 – PIECES CONTRACTUELLES

Le Marché Subséquent est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

* Le présent Cahier des Spécifications Techniques (CST) valant acte d’engagement ;
* L’annexe technique du présent CST intitulé « annexe technique au CST - cahier des clauses techniques particulières » ;
* Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) commun à tous les lots de l’Accord-cadre ;
* L’offre technique du Titulaire remise pour le présent marché subséquent y compris le cadre de réponse technique dûment complété ;
* L’annexe financière constituant l’offre financière du Titulaire remise pour le présent marché subséquent intitulé « annexe financière au CST ».

Toute clause, portée dans l’offre du Titulaire ou documentation quelconque contraire ou modifiant les dispositions des pièces contractuelles énumérées ci-avant, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du Titulaire sont concernées par cette disposition.

# ARTICLE 3 – PROPOSITION D’AVANCE (*compléter avec les modalités de votre choix)*

* ***Pour le marché subséquent à prix global et forfaitaire :***

Le Titulaire bénéficie d’une avance égale à 5 % (ne pouvant excéder 30%) du montant toutes taxes comprises figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

Le versement de l’avance est du conformément aux dispositions des articles R 2191-3 et R 2191-5 du Code de la commande publique.

*Dans le cas où l’alinéa précédent n’est pas rempli par l’Inserm, il n’est pas proposé d’avance au Titulaire.*

* ***Pour le marché subséquent à tranches :*** *cette partie au regard des éléments complétés ci-dessus)*
* Le bénéfice de l’avance forfaitaire de 5% s’applique pour chaque tranche affermie (article R2191-13 code de la commande publique )

# ARTICLE 4 – MODALITES ET DELAIS POUR LES OPERATIONS DE VERIFICATION (*compléter avec les modalités de son choix)*

# 4.1 Modalités relatives à l’acquisition

☑ **Vérifications effectuées en deux étapes,** dans les conditions de l’article 14.25.2.2.2 *Cas des vérifications effectuées en deux étapes* du CCP de l’Accord-cadre :

* Délai dont dispose l’Inserm pour notifier sa décision dans le cadre de la **vérification d’aptitude** : 30 jours calendaires à compter de la mise en ordre de marche (par défaut, ce délai est de trente jours calendaires).

La vérification d’aptitude concerne les spécifications fonctionnelles définies ci-après :

Première étape :

- Test de la puissance laser et de sa stabilité

- Test de la stabilité en température.

- Test de la vitesse et de l’amplitude de la modulation de la puissance laser par le module (AOM)

- Test de la taille des pulses et du taux de répétition.

- Test de stabilité du pointé

Ces tests constituent les tests de vérification d’aptitude et seront réalisés et validés par le laboratoire en collaboration avec le titulaire. Les valeurs mesurées durant la vérification d’aptitude serviront de référence pour suivre l’évolution de l’appareil et déclencher l’intervention du SAV en cas de variations significatives. En référence à ces valeurs, le titulaire s’engage à maintenir le niveau de performance équivalentes de l’ensemble du système livré durant la période de garantie.

Si la vérification d'aptitude est positive, le laboratoire procède à la vérification du service régulier.

Si la vérification d'aptitude est négative, le laboratoire prend une décision d'ajournement, de réfaction de rejet partiel ou total.

Un rapport de tests sur site sera établi et validé conjointement par le Laboratoire et le titulaire à l’issue de l’ensemble des tests.

* Délai dont dispose l’établissement pour notifier sa décision dans le cadre de la **vérification de service régulier**: 30 jours calendaires à compter de la notification de la décision positive de vérification d’aptitude au titulaire (par défaut, ce délai est de soixante jours calendaires ou à défaut de la formalisation d’une décision, de l’expiration du délai de trente jours dont dispose l’Inserm pour notifier sa décision relative à la validation d’aptitude).

La vérification de service régulier a pour objet de constater que les prestations fournies sont capables d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'exploitation définies ci-après :

* Seconde étape :

La vérification de service régulier inclura les tests sur le logiciel (stabilité, absence de bug, fonctions avancées, interfaçage, intégration avec le système d’exploitation et transfert des données). Si des bugs majeurs apparaissent pendant cette période, la correction doit être réalisée sous un délai de 10 jours ouvrés et visée par nos services et le fournisseur. La non correction de ces bugs suspendra de fait l’admission du matériel.

# 4.2 Modalités relatives aux prestations complémentaires

Sans objet

# ARTICLE 5 - REGLEMENT (*compléter les* *modalités de votre choix)*

**5.1 Echéancier de paiement**

Conformément aux stipulations de l’article 14.24.6 *Acomptes* du CCP, **l’Inserm peut prévoir pour la partie à prix global et forfaitaire le versement d’acomptes dans le respect de l’échelonnement suivant :**

| **Acompte n°** | **Etape d’exécution du marché subséquent** | **Pourcentage** | **Date prévisionnelle à compte de la notification du marché subséquent (T0)** |
| --- | --- | --- | --- |
| …. | …. | …. | …. |
| …. | …. | …. | …. |
| …. | …. | …. | …. |
| …. | …. | …. | …. |

*Dans le cas où le tableau ci-dessus n’est pas rempli par l’Inserm, il n’est pas proposé d’échéancier de paiement au Titulaire.*

# 5.2 Désignation de l’ordonnateur et de l’agent comptable

|  |  |
| --- | --- |
| **Qualité de l’ordonnateur** | *Le Délégué régional de la Délégation régionale INSERM* Paca et Corse |
| **Comptable assignataire des paiements** | *L’agent comptable secondaire de la Délégation régionale INSERM* Paca et Corse |
| **Personne physique habilitée à représenter l’établissement pour les besoins de l’exécution du marché au sens de l’article 3.3 du CCAG FCS** | *Le Délégué régional de la Délégation régionale INSERM* Paca et Corse |
| **Adresse de facturation** | *Le Délégué régional de la Délégation régionale INSERM* Paca et Corse  *18 av Mozart*  *13009 Marseille* |

# PARTIE 3 RESERVEE AU TITULAIRE

# ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché subséquent et de la lettre de consultation et conformément à leurs clauses, le signataire s’engage sur la base de son offre et pour son propre compte à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans l’annexe financière jointe au présent document.

# ARTICLE 7 – ACCEPTATION DE L’AVANCE

Le signataire accepte l’avance prévue à l’article 3 du présent document.

Le signataire renonce à l’avance prévue à l’article 3 du présent document.

La case cochée par le Titulaire ci-dessus n’a de valeur contractuelle que si l’Inserm propose une avance. Si aucune case n’est cochée par le Titulaire, alors même que l’Inserm lui en propose une, celui-ci est réputé ne pas accepter l’avance.

# ARTICLE 8 – ECHEANCIER DE PAIEMENT

Les demandes de paiement du Titulaire sont transmises à l’Inserm dans les conditions prévues à l’article 5.1 du présent document.

# PARTIE 4 SIGNATURE DES PARTIES

**Signature du marché subséquent par le titulaire**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

**Signature du marché subséquent par l’Inserm**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
| ROSA COSSART  La Directrice d’unité |  |  |

(\*) *représentant de l’acheteur habilité à signer le marché public*.